

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 047 DU 31 JANVIER 2019
portant création, attributions, organisation et
fonctionnement du Comité Technique National de
Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le
Financement du Terrorisme.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi n° 2018 – 17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux
et le financement du terrorisme en République du Bénin ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
vu le décret n° 2018-347 du 25 juillet 2018 portant attributions, organisation et
fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières ;
sur proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 23 janvier 2019,

DÉCRÈTE

CHAPITRE I : CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article premier

Il est créé conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 2 de la loi n° 2018 – 17
du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement
du terrorisme en République du Bénin, un Comité Technique National de Lutte contre
le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, en abrégé "CTN-

LBC/FT. Le Comité Technique National de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme est l'autorité compétente chargée de coordonner la réponse nationale aux risques de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Bénin.

Article 2

Le Comité Technique National de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme est chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

A ce titre :

- il fait des propositions des mesures à mettre en œuvre afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) et toute autre autorité compétente, s'il y a lieu ;
- il prend des mesures appropriées pour identifier, évaluer, comprendre et atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels le Bénin est exposé et tient à jour cette évaluation ; il assure la diffusion des résultats de l'évaluation des risques auprès de toutes les parties prenantes ;
- il assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'évaluation mutuelle du Bénin sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- il favorise la coopération entre les structures nationales qui participent à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et œuvre, par le biais des correspondants, pour la collecte et la disponibilité des statistiques dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- il vient en appui à la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières dans sa mission d'identification des vulnérabilités du mécanisme national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de réalisation des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au niveau du territoire national. Il contribue à l'élaboration des politiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.